

Province de Luxembourg
VILLE de FLORENVILLE

~

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CDLD et conformément à l'article 26bis §5 al.2 de la loi organique du CPAS du 08.07.1976, séance commune du Conseil Communal et du Conseil de l'action sociale, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la séance du Conseil Communal, qui aura lieu le **Jeudi 20 janvier 2022 à 20 heures 00, à la Cafétaria du Centre sportif de Florenville ainsi qu'en distanciel par lien numérique pour les Conseillers communaux et du CPAS et le public**

Présentiel du Collège aux conditions suivantes :

- Respect des distances sociales,
- Désinfection obligatoire des mains à l'entrée
- Port du masque si les distanciations sociales ne peuvent être respectées.

CONVOCAION du CONSEIL COMMUNAL

ORDRE DU JOUR

L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de parité, la proposition est rejetée.

L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente,

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

L1122-27 et L1122-28 - Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois, révocations ou suspensions, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages.

Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix; En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

1. Rapport des synergies Commune - CPAS - Validation
 2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 décembre 2021
 3. Compte 2020 de Fabrique d'Eglise de Muno - Approbation
 4. Budget 2022 de la Fabrique d'Eglise de Lacuisine - Approbation
 5. Budget 2022 de la Fabrique d'Eglise de Lambermont - Approbation
 6. Renouvellement du GRD (gestionnaire de réseau) ELECTRICITE - Désignation adjudicataire
 7. Vote d'un douzième provisoire Février 2022 - Approbation
 8. Budget Ordinaire et Extraordinaire Exercice 2022 - Approbation
- Communication(s)
9. Communication décision de Tutelle - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets
 10. Communication décision de tutelle - Octroi de chèques-commerce comme cadeaux de fin d'année aux membres du personnel communal

HUIS CLOS

11. Désignation à titre définitif - Directeur financier local
12. Admission à la pension - Agent statutaire à partir du 1er mai 2022
13. Ratification - Démission d'une Institutrice primaire pour 6P Covid-19 et 2P de reliquat - à partir du 01.01.2022
14. Ratification- Désignation d'une Institutrice primaire pour 6P Covid-19 - à partir du 01.01.2022
15. Ratification- Désignation d'une Institutrice primaire pour 2P Covid-19 à Muno - du 01.01.2022 au 01.04.2022 inclus
16. Ratification- Désignation d'une Institutrice primaire pour 2P de reliquat à Muno - à partir du 01.01.2022
17. Ratification- Désignation d'une Institutrice primaire pour 2 P Covid-19 à Lacuisine - du 01.01.2022 au 01.04.2022

La Directrice Générale


Réjane STRUELENS



La Bourgmestre,


Caroline GODFRIN